



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

artisans

Question écrite n° 6132

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les dotations à l'installation des jeunes artisans. A l'instar de ce qui s'est fait pour les agriculteurs en 1995 avec la Charte nationale d'installation des jeunes agriculteurs signée en partenariat avec le CNJA, il est nécessaire de faciliter l'installation des jeunes par des aides précises et constructives afin de pallier le nombre de plus en plus important de départ à la retraite des anciens artisans. Il est indispensable de permettre le renouvellement des générations dans ce secteur par la création d'une dotation à l'installation des jeunes artisans, notamment en milieu rural où la transmission des activités artisanales et commerciales est primordiale au maintien des activités économiques.

### Texte de la réponse

L'aide à la création ou à la reprise d'entreprise par de jeunes artisans fait partie des préoccupations constantes du secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. En effet, une part significative des 155,5 MF alloués en 1997 au financement global des programmes d'animation économique, présentés par les chambres de métiers et les organisations professionnelles, est consacrée à l'installation des jeunes artisans. Ces crédits sont, pour partie, destinés à financer l'accueil, la formation et l'accompagnement du futur créateur, puis son suivi. Ils ont enregistré une augmentation de 7,6 % par rapport à 1996 et de 11,5 % par rapport à 1995, en tenant compte du budget affecté au dispositif d'accueil et d'appui à l'installation des jeunes entrepreneurs ruraux (DJER), qui a été intégré à l'animation économique en 1997. Par ailleurs, le programme « emploi des jeunes dans l'artisanat » financé par le Fonds social européen (FSE) vise à aider les jeunes demandeurs d'emploi, de quarante ans au plus, à s'installer ou à créer une activité. Il comporte quatre volets : accueil et orientation des jeunes ayant un projet artisanal ; information des employeurs potentiels et appui qui leur est apporté ; participation à l'élaboration des projets d'installation et à l'accompagnement des créateurs ; aide au rapprochement des offres et des demandes. Outre ces crédits, le Fonds d'intervention et de sauvegarde du commerce et de l'artisanat (FISAC) permet également, dans le cadre d'opérations « 1 000 villages », d'aider notamment les jeunes artisans à s'installer dans les communes de moins de 2 000 habitants, soit en créant leur propre entreprise, soit en reprenant celle d'un artisan plus âgé. Enfin, une part importante de l'enveloppe des 3 milliards et demi de francs de prêts bonifiés à 3,5 % a été consacrée en 1997 à la création et à la reprise d'entreprises artisanales. La garantie de la SOFARIS, aux côtés des sociétés de caution mutuelle, a été étendue aux très petites entreprises créées depuis moins de trois ans.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6132

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** PME, commerce et artisanat  
**Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 10 novembre 1997, page 3920

**Réponse publiée le :** 9 février 1998, page 746